

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE137

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les
commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 38 :

« L'employeur consulte le comité d'entreprise sur toute ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à indiquer précisément que le comité d'entreprise est réuni dans le cadre d'une consultation.